

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024 À 18 H 30 A Janailhac

Nombre de délégués :

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 26

Suppléants votants : 01

Procurations : 07

Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 avril 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. RICHIGNAC Guillaume, M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Alain), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis (procuration de M. DEVARISSIAS Philippe), Mme LACOURARIE Bernadette (suppléant M. CHAMINADE Gérard), Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard et M. DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), M. LE GOFF Jean, M. MARCELLAUD Didier, MME HILAIRE GENIN Karine, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie

SECRETAIRE : Mme Florence BELAIR

<p align="center">APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 MARS 2024</p>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 5 mars 2024.

<p align="center">DELIBERATIONS</p>
--

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Le Président indique que les décisions budgétaires présentées ont fait l'objet de débat au cours de plusieurs réunions de préparation (réunions interne Président/Vice-Président, réunions avec certains partenaires, Bureau communautaire élargie à la Conférence des Maires et à la Commission Finances). Les budgets 2024 sont marqués par :

- L'inflation qui pèse sur les charges de fonctionnement,
- Les charges de personnels en hausse malgré une stabilité des effectifs (hausse valeur du point, évolution de carrière...)
- Une dette qui se réduit et qui ouvre une capacité à emprunter.

Les recettes sont de plus en plus dépendantes des dotations de l'Etat (par exemple avec la suppression de la CVAE compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.). Au regard des annonces

actuelles sur le déficit public, il est à craindre dans le futur une baisse des dotations de l'Etat qui aura un impact important sur les capacités de fonctionnement de la collectivité.

Les subventions sont en diminution. La communauté de communes ne dispose désormais que d'un faible levier sur la fiscalité locale pour générer de nouvelles recettes et sécuriser son fonctionnement. Aussi, malgré l'augmentation de 3.9% des bases, une augmentation des taux est envisagée en 2024. Le Président rappelle toutefois, que les taux de fiscalité de la communauté de communes sont parmi les plus bas des intercommunalités de Haute-Vienne. L'Etat pourrait être amené à pénaliser les collectivités qui ne mobilisent pas suffisamment leur potentiel fiscal.

Le Président précise que les budgets proposés ont vocation à assurer le haut niveau de services qu'assure la collectivité tout en préservant les capacités d'action et d'investissement dans l'avenir et en maintenant une épargne de précaution.

❖ **Budget Principal – Exercice 2024 : Vote du Budget Primitif**

Le Président donne la parole à M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances et de la Mutualisation. Il rappelle les résultats reportés de l'exercice 2023 et précise que le solde 2023 permet de couvrir les annuités d'emprunt. Il indique que le budget 2024 et notamment les propositions d'évolution des recettes ont pour objectifs d'éviter les diminutions des excédents à reporter à la fin de l'exercice 2024.

Dans un premier temps, M. MASSY présente la section d'investissement. Il est à noter pour 2024 des investissements importants en matière de développement économique et notamment pour l'aménagement de terrains à vocation économique. Il est proposé d'avoir recours à l'emprunt pour permettre ces investissements.

M. BROUSSE insiste notamment sur l'aménagement d'une zone, au Petit Betour, à Janailhac qui doit permettre l'extension de 2 entreprises qui ont déjà fait part de leur intérêt pour acquérir de nouvelles parcelles aménagées. Il restera ensuite un ou deux lots pour de nouvelles entreprises.

Le projet de cette zone est estimé à 500 000 € comprenant l'acquisition et les travaux d'aménagement. Le Président informe le conseil sur la finalisation des négociations concernant l'acquisition du terrain. Il indique que cette opération doit tendre vers une opération blanche. Des subventions devraient être sollicitées à hauteur de 50% (Etat/CD87) et les ventes devraient couvrir le reste des dépenses. Par ailleurs, l'extension et la création de nouvelles activités génèrent de nouvelles recettes fiscales (Taxe Foncière et contribution foncière des entreprises).

Mme LACOTE demande si les 2 entreprises intéressées sont viables.

M. GOUDIER répond que oui.

Le Président rappelle qu'il y reste peu de terrain classé à vocation économique dans les PLUi. Avec l'application du « Zéro Artificialisation Nette » en 2028, les possibilités risquent de se réduire encore plus. Il faut donc saisir ces opportunités pour installer des activités économiques sur le territoire communautaire.

M. MASSY poursuit sa présentation avec les dépenses de la section de fonctionnement.

Concernant les charges de personnels, il précise que la communauté de communes n'a pas souhaité s'engager dans la mise en place de la prime pouvoir d'achat, préférant proposer en 2024, une évolution du RIFSEEP, plus pérenne pour les agents.

M. BREZAUDY indique que la prime pouvoir d'achat est justement prévue pour être ponctuelle et n'a pas vocation à peser sur le long terme sur les finances des collectivités.

Le Président indique qu'au regard des derniers mouvements au sein de la collectivité et en comparaison avec les autres EPCI de même taille, les salaires de la communauté de communes sont peu attractifs.

M. MASSY présente en suivant les recettes de fonctionnement et notamment les augmentations des taux de fiscalité locale.

A l'issue de cette présentation :

❖ **Vote des différents taux d'imposition des taxes directes locales**

Le Président rappelle les propositions de taux de fiscalité suivants :

TAXES DIRECTES LOCALES	PROPOSITIONS DE TAUX	TAUX VOTES
Taxe d'Habitation résidences secondaires	9,56 %	11,64 %
Taxe Foncière (bâti)	1,09 %	1,42 %
Taxe Foncière (non bâti)	10,04 %	11,04 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,20 %	26,20 %

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les taux des Taxes Directes Locales comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **indique** que le taux actuel mis en réserve avant la présente délibération était de 0,61% et que la fraction de taux capitalisable en 2024 est de 0,61 %. Cette part capitalisable, soit 0,61 %, est mise en réserve.

❖ **GEMAPI – Fixation du montant attendu de la taxe pour l'année 2024**

Le Président rappelle que la Taxe sur le Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations doit être fixée annuellement.

Il donne la parole à Julie CHANTRE – Responsable du pôle Aménagement du territoire et Environnement. Elle rappelle que l'instauration de la taxe GEMAPI est prévue par l'article 1530 bis du Code général des impôts. Cette taxe a été instaurée par la loi MAPTAM en 2014 afin de financer la compétence GEMAPI.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe, plafonné à un équivalent de 40 € par habitant et par an, doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril de l'année en cours. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Cette taxe est donc exclusivement affectée au financement de ces différentes charges.

Le Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 s'est prononcé favorablement sur le principe d'instauration de la taxe GEMAPI.

Pour l'année 2024, au regard des éléments fournis par les différents syndicats intervenants sur le périmètre intercommunal, le montant correspondant aux charges prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice de la compétence GEMAPI serait de 59 280 €.

Le Président précise le SMBI, qui gère le bassin de l'Isle Amont, avait prévu en 2024 l'effacement, par un propriétaire privé, de 2 étangs sur la commune de Nexon. Le SMBI, dans le cadre de son programme de travaux, prend en charge le montant du reste à charge de ce type d'opération après subventions et appelait donc 10 000 € de participation de la communauté de communes conformément à la convention bilatérale qui lie les 2 structures. Le bureau communautaire élargi à la conférence des Maires n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande.

Le montant du produit de la taxe GEMAPI prend en compte cette décision.

Un point sur la compétence GEMAPI et le fonctionnement des différents syndicats intervenants sur le territoire sera fait au cours de l'année 2024.

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de:

- **fixer** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à la somme de 59 280 € ;
- **autoriser** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Budget Principal – Exercice 2024 : Vote du Budget Primitif**

Le Président rappelle la synthèse du budget primitif 2024 :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	2 216 878,07 €	2 216 878,07 €
Dépenses de fonctionnement	5 916 778,05 €	5 916 778,05 €
Dépenses totales	8 133 656,12 €	8 133 656,12 €
Recettes d'investissement	2 216 878,07 €	2 216 878,07 €
Recettes de fonctionnement	5 916 778,05 €	5 916 778,05 €
Recettes totales	8 133 656,12 €	8 133 656,12 €

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif Principal 2024.

❖ **Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2024 : Vote du Budget**

Le Président rappelle que les résultats de l'exercice 2023 ont été meilleurs que les projections qui avaient été faites à l'automne. Cela va permettre de maintenir des réserves pour l'avenir.

Il donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge en charge de l'Environnement. Il présente le projet du Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » 2024. Il met l'accent sur la diminution des dépenses d'investissement ; 2023 ayant été une année exceptionnelle avec l'acquisition d'un nouveau camion de collecte.

Le Président rappelle le projet du Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » 2024, dont la balance s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	107 800,00 €	107 800,00 €
Dépenses de fonctionnement	1 696 113,00 €	1 696 113,00€
Dépenses totales	1 803 913,00 €	1 803 913,00 €
Recettes d'investissement	107 800,00 €	107 800,00 €
Recettes de fonctionnement	1 696 113,00€	1 696 113,00 €
Recettes totales	1 803 913,00 €	1 803 913,00 €

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 abstentions et 29 voix pour :

- **approuve** le Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » 2024.

❖ **Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Exercice 2024 : Vote du Budget**

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge en charge de l'Environnement. Il présente le projet du Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2024. Il rappelle qu'en 2023, le conseil communautaire a fait évoluer le règlement de services notamment sur les fréquences et le prix des contrôles. A également était actée la mise en place de l'annualisation du coût des contrôles périodiques, et la perception sur les factures d'eau. Cette annualisation a pour principal objectif de favoriser l'équilibre du budget.

M. DESROCHE précise également qu'il n'y a pas de gros investissements prévus en 2024.

Le Président rappelle le projet du Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2024 dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	33 704,41 €	33 704,41 €
Dépenses de fonctionnement	109 600,00 €	109 600,00 €
Dépenses totales	143 304,41 €	143 304,41 €
Recettes d'investissement	33 704,41 €	33 704,41 €
Recettes de fonctionnement	109 600,00 €	109 600,00 €
Recettes totales	143 304,41 €	143 304,41 €

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2024.

❖ **Budget Primitif annexe « Activités commerciales » – Exercice 2024 : Vote du Budget**

Le Président donne la parole à Christelle ZALAS, Directrice Générale des Services (DGS). Elle présente le projet du Budget Primitif annexe « Activités commerciales » 2024. Concernant les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'énergie sont en baisse, puisqu'en 2024 le local commercial de Flavignac est désormais loué et que la boucherie de Bussière-Galant devrait être louée au cours de l'année 2024.

Il est également indiqué que le budget 2023 prévoyait une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'extension du multiple rural de Dournazac. Cette subvention n'est pas possible.

Le Président rappelle que les travaux pour l'extension du Multiple rural de Dournazac sont en cours. Par ailleurs, il rappelle la situation du multiple rural de Rilhac-Lastours. Après le départ du dernier locataire ; la communauté de communes a approuvé la mise à disposition à titre gracieux jusque au 31 décembre 2024 de ce local intercommunal, afin de permettre la création et la mise en place d'une épicerie et d'un bar associatif portés par l'association « O Chemin de Ronde ». L'ouverture est prévue en mai.

Le Président rappelle le projet du Budget Primitif annexe « Activités commerciales » 2024, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	105 712,15 €	105 712,15 €
Dépenses de fonctionnement	41 580,76 €	41 580,76 €
Dépenses totales	147 292,91 €	147 292,91 €
Recettes d'investissement	105 712,15 €	105 712,15 €
Recettes de fonctionnement	41 580,76 €	41 580,76 €
Recettes totales	147 292,91 €	147 292,91 €

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif annexe « Activités commerciales » 2024.

❖ **Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » – Exercice 2024 : Vote du Budget**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle présente le projet du Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » 2024. Elle précise qu'en absence de projet de vente, ce budget est principalement concerné par des écritures de stocks.

Le Président rappelle que des négociations étaient en cours avec un porteur de projet pour l'acquisition d'une grande partie des terrains de cette zone d'activité. Malheureusement le porteur de projet à rencontrer des problèmes pour concrétiser le projet.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » 2024, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	600 304,40 €	600 304,40 €
Dépenses de fonctionnement	414 065,89 €	414 065,89 €
Dépenses totales	1 014 370,29 €	1 014 370,29 €
Recettes d'investissement	600 304,40 €	600 304,40 €
Recettes de fonctionnement	414 065,89 €	414 065,89 €
Recettes totales	1 014 370,29 €	1 014 370,29 €

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif annexe «ZA de Flavignac » 2024.

❖ **Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » – Exercice 2024 : Vote du Budget**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle présente le projet du Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes »2024. Elle précise qu'en absence de projet de vente, ce budget est principalement concerné par des écritures de stocks.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » 2024, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	Propositions du Président	Vote du Conseil
Dépenses d'investissement	943 922,42 €	943 922,42 €
Dépenses de fonctionnement	587 431,23 €	587 431,23 €
Dépenses totales	1 531 353,65 €	1 531 353,65 €
Recettes d'investissement	943 922,42 €	943 922,42 €
Recettes de fonctionnement	587 431,23 €	587 431,23 €
Recettes totales	1 531 353,65 €	1 531 353,65 €

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » 2024.

❖ **Attribution et versement de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2024**

M. GOUDIER étant Président d'une des associations ayant sollicité une subvention, il ne prend pas part au débat et au vote et quitte la salle.

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que des subventions de fonctionnement sont versées aux associations et autres organismes, conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017. Par ailleurs, par délibérations des 25 septembre 2017, 30 mai 2018 et 13 février 2019, des règlements d'intervention concernant les manifestations culturelles et des projets associatifs d'Economie Sociale et Solidaire ont été adoptés par le Conseil Communautaire.

La DGS présente ensuite les différentes demandes de subventions, pour l'année 2024, présentées par les associations et autres organismes. Il s'agit principalement d'associations qui œuvrent de longue date sur le territoire et qui ont d'ores et déjà été accompagnées les années précédentes. Toutefois, la GNAC, association basée au Vigen, a sollicité une subvention pour l'organisation d'un festival de 4 jours en juillet, à St Jean Ligoure, en lien avec Le Bistrot St Jean. Cette demande est conforme au règlement d'intervention de soutien aux manifestations culturelles.

La DGS précise qu'il faut considérer ces subventions comme maximales et comme pouvant être réévaluées au regard des actions réellement menées compte tenu du contexte (notamment pour les

subventions liées aux événements culturels). La convention d'attribution tiendra compte des ajustements nécessaires le cas échéant et après concertation avec les bénéficiaires concernés.

M. BREZAUDY s'interroge sur les associations qui peuvent bénéficier de subvention. Il fait référence au salon du livre de Châlus. La DGS rappelle les critères du règlement d'intervention et notamment celui pour les manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

M. DARGENTOLLE évoque la manifestation nationale cycliste organisée en septembre des membres de la gendarmerie et demande si la communauté de communes va répondre favorablement à leur demande de subvention.

La DGS indique que cette demande de subvention a été étudiée. Elle ne répond pas aux règlements d'intervention de la communauté de communes et n'entre pas dans ses compétences. Par contre, il peut être envisagé du « sponsoring » via le magazine de la manifestation.

Le Président propose d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION MAXIMUM 2024
Tickets culture jeunes (AAJPN/SIRQUE/Débroussaillons l'expression/...)	3 000,00 €
Les amis des tuileries	17 000,00 €
Le Cirque	20 000,00 €
Débroussaillons L'expression	8 000,00 €
Li en Goure	6 000,00 €
V'la aut'chose	3 000,00 €
Ouvre-boîte	3 000,00 €
Quo faï pas de mau (Les Automnales)	3 500,00 €
Les Carrioles	3 000,00 €
Rock Métal Camp	3 000,00 €
Patrimoine et Culture	300,00 €
Association Le Gnac	1 000,00 €
TOTAL	70 800,00 €

Enfin, la DGS rappelle que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet de conventions, comme le prévoit la réglementation.

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. GOUDIER ne prenant pas part au vote) décide de :

- **attribuer** les subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2024,
- **autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

❖ **Attribution et versement de subventions 2024 à l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon (AAJPN)**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017 et dans le cadre de l'article 4.3.3, la Communauté de Communes est compétente en matière de soutien aux actions de l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon (AAJPN).

Elle rappelle également, que l'AAJPN porte un France Services à Nexon. Comme habituellement, c'est la communauté de communes qui perçoit la subvention de fonctionnement pour les 2 France Services du territoire et reverse à l'AAJPN la subvention pour celui de Nexon.

Le Président propose d'attribuer à l'AAJPN une subvention pour l'année 2024 qui se répartie comme suit :

	Subvention 2024 sollicitée
AAJPN Fonctionnement	85 000,00 €
AAJPN Subvention France Services	40 000,00 €

Il rappelle également que les modalités de ce soutien seront précisées dans une convention.

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité décide de :

- **attribuer** la subvention mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2024 pour l'AAJPN,
- **autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

❖ **Mise en place de la nomenclature comptable M57 : Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que la Communauté de communes s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ des applications des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et les installations de voirie. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,

- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - ✓ 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - ✓ 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - ✓ 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Il est donc proposé de réajuster les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14 comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Article comptable	Durée d'amortissement
13xxx	Subventions d'investissement	Même durée que les travaux ou bien auxquels elles sont rattachées
202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme et de cadastre	10 ans
203	Frais d'études, recherches, insertions non suivies de travaux	5 ans
204	- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit public ou privé : - Fonds de concours	10 ans 15 ans
205	Concessions, droits, brevets, licences, logiciels...	3 ans
211x	Terrains	NA
2121	Plantations	7 ans
2131x	Bâtiments publics	NA
2132x	Bâtiments privés	NA
2135x	Installations générales, agencements	25 ans
2151	Réseau de voirie	NA
2152	Installations de voirie	NA
2153x	Réseaux divers	25 ans
2157x	Matériel et outillage technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages	5 ans
216	Biens historiques et culturels	NA
2173xx	Construction reçue au titre d'une MAD	7 ans
2182x	Véhicules Camion benne OM	5 ans 8 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autre matériel	5 ans

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par 2 ou plusieurs mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés, suivant la nomenclature M14, se poursuivront jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération n°2018/36 en date du 28 mars 2018 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité,

Vu la délibération n°2023/61 du 28 novembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu le tableau d'amortissements en annexe,

Considérant l'avis favorable du bureau,

- **adopte** les durées d'amortissements listées en annexe, pour le budget principal, les budgets annexes « Ordures ménagères », « SPANC », « Activités commerciales », « ZA de Flavignac » et « ZA Les Gannes ».
- **approuve** l'application de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service, qui sera celle du dernier mandat, pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELEGATIONS

❖ Modification des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que la délibération de délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président a été votée le 21 juillet 2022 notamment concernant les lignes de trésoreries.

Elle indique que cette délibération fait référence au montant maximal de ligne de trésorerie que le Président peut conclure, sans préciser les budgets concernés.

Il est donc proposé au conseil une modification des délégations du conseil communautaire au Président, concernant la réalisation des lignes de trésorerie, dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public.

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Le Président ne prend pas part au vote) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la même séance, portant élection du Président de la Communauté de Communes,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

- **Approuve** les modifications de délégations de pouvoir au Président indiquées ci-dessous :

« La délégation se détaille comme suit :

- **Budget principal** : Le Président peut réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un maximum de 300 000 €
- **Budget annexe « Ordures ménagères »** : Le Président peut réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un maximum de 300 000 €
- **Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »** : Le Président peut réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un maximum de 100 000 € «

RESSOURCES HUMAINES

❖ **Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 10 mai 2024**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle expose qu'à la suite du départ d'un agent titulaire au service administratif, une offre d'emploi a été publiée sur le site emploi territorial pour le remplacer.

À la suite des entretiens qui se sont déroulés le 2 avril, le Président propose de recruter un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Au tableau des effectifs, il n'existe pas de poste vacant actuellement correspondant à ce grade. Il est donc nécessaire de créer un poste correspondant à ce grade afin de pouvoir nommer l'agent à partir du 10 mai 2024.

Aussi, le Président propose de créer l'emploi permanent suivant : adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 10 mai 2024.

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

- **créer** un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au 10 mai 2024,
- **autoriser** le Président à recruter l'agent affecté à ce poste,
- **inscrire** au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

GESTION DES DECHETS

❖ **Exercice de la compétence biodéchets**

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge en charge de l'Environnement. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi AGEC, qui prévoit un tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024, le SYDED a souhaité réaliser une mise à jour de ses statuts, afin de préciser son champ d'intervention dans ce domaine. Concrètement, la modification

statutaire validée par le comité syndical du SUDED87 le 31 janvier dernier repose sur 2 éléments distincts :

- Compétence de plein droit : la mise en œuvre stratégique du tri à la source des biodéchets. En lien étroit avec le Plan local de Prévention des Déchets (PLPDMA) 2022 – 2027 qu'il pilote pour le compte de tous les adhérents, le SYDED est ainsi reconnu comme chef de file unique sur le volet stratégique en matière de biodéchets.
- Compétence facultative exercée pour les adhérents qui le souhaitent : la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets. Dans la continuité de l'action déjà engagée par le SYDED, cette mise en œuvre opérationnelle repose sur la gestion de proximité, comprenant ainsi la planification, la communication et le déploiement du compostage individuel et partagé.

Dans ce cadre, le SYDED demande aujourd'hui à chacun de ses adhérents de se positionner sur le volet opérationnel du tri à la source des biodéchets.

M. DESROCHE précise que la Communauté de communes Haut-Limousin en Marche souhaite reprendre la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets, dans le cadre de son projet de passage au tout apport volontaire, notamment pour assurer le suivi des biodéchets.

Mme. LACORRE ne voit pas l'intérêt de reprendre cette compétence.

Pour rappel, M. DESROCHE indique que le fonctionnement mis en œuvre depuis plusieurs années repose sur un partenariat étroit entre le SYDED et la Communauté de Communes autour du compostage :

- Actions du SYDED : fourniture de composteurs individuels à prix réduit pour les habitants, développement d'actions de communication et de sensibilisation, organisation de formations au compostage avec distribution de composteurs gratuits aux participants, fourniture de tout le matériel pour les sites de compostage partagé et assistance à la mise en place des sites, formation et accompagnement des agents de la Communauté de Communes, etc.
- Actions de la Communauté de Communes : distribution en proximité des composteurs commandés par les habitants (1 distribution par mois à Pageas ou à Nexon), installation et suivi technique régulier des sites de compostage partagé (26 sites), relai de la communication, information aux nouveaux habitants, etc.

Ce partenariat a été engagé de manière volontaire par la Communauté de Communes, qui y consacre des moyens humains importants (environ 0,5 ETP par an). Il permet de renforcer le service apporté aux usagers sur le territoire, et d'agir directement sur la prévention et la réduction des déchets.

Cette dynamique pourrait se poursuivre en reconnaissant le SYDED comme compétent sur le volet opérationnel du tri à la source des biodéchets et en renouvelant la convention mise en œuvre avec lui pour l'application concrète des actions sur le terrain.

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le CGCT ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en application du droit européen, emportant obligation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 ;

Considérant la délibération n°2024-3 du Comité syndical du SYDED du 31 janvier 2024 actant la révision des statuts du syndicat pour clarifier le champ d'intervention du syndicat et des adhérents sur les biodéchets ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président du SYDED en date du 7 février 2024 sollicitant une délibération de chaque groupement de communes adhérent au syndicat afin d'opter pour la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une gestion de proximité par le SYDED ou par notre EPCI ;

- **reconnait** le SYDED Haute-Vienne comme compétent pour mettre en œuvre le volet opérationnel du tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une gestion de proximité sur notre territoire (compostage individuel et partagé) ;

- **autorise** Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès du Président du SYDED de la Haute-Vienne et à établir la convention permettant de cadrer les interventions de chacun.

DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

❖ **Fond de Soutien à l'Economie Locale (FSEL) pour la SASU AU COMPTOIR DE CECILE**

Le Président donne la parole à M. BROUSSE, Vice-Président en charge du Développement local et économique. Il précise que Monsieur Cyrille LARENAUDIE, ayant une expérience professionnelle de cuisinier, a créé le 16/02/2024 la SASU AU COMPTOIR DE CECILE pour mener une activité de restauration à Châlus. L'activité s'installe au 4 rue Salardine à Châlus dans un local commercial de 150m² environ propriété de la Mairie de Châlus. Un bail commercial lie l'entreprise et la Mairie propriétaire.

L'entreprise doit mettre en œuvre des travaux d'aménagement du local (en particulier plomberie, électricité, enseigne) afin de mener son activité.

Pour ces travaux d'aménagement du local d'un montant prévisionnel de 14 465 € HT de dépenses éligibles, l'entreprise sollicite une aide au titre du FSEL de la Communauté de communes de 2 893 € (soit 20% des dépenses éligibles hors taxe dans la limite de 3 000€ d'aide maximale).

L'entreprise a par ailleurs sollicité une aide de la Région sur l'équipement matériel pour l'activité.

Le bureau Communautaire du 26/03/2024 a émis un avis favorable à ce dossier.

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Délibération du 26 septembre 2018 de mise en place d'un fond de soutien à l'économie locale (FSEL) pour les entreprises non éligibles au dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises,

Vu la Délibération du 8 décembre 2020 relative au règlement du Fond de Soutien à l'Economie Locale (FSEL).

- **valide** l'octroi d'une aide FSEL au projet de la SASU AU COMPTOIR DE CECILE pour un montant d'aide maximale de 2893 €,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au versement de cette aide.

COMMISSIONS THEMATIQUES

❖ **Commission culture réunie le 2 avril 2024**

M. GOUDIER, Vice-Président en charge du Développement culturel, indique que lors de cette commission a été validé le programme d'action culturelle 2024. A également été validé le Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique demandé par la DRAC dans le cadre du projet de médiathèque intercommunale à Saint Priest Ligoure.

❖ **Conseil d'exploitation du SPANC réuni le 4 avril 2024**

M. DESROCHE, Vice-Président en charge en charge de l'Environnement, indique que ce conseil d'exploitation a porté principalement sur le projet de budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2024.

❖ **Commission environnement réunie le 4 avril 2024**

M. DESROCHE, Vice-Président en charge en charge de l'Environnement, indique que cette commission a porté principalement sur le projet de budget annexe « Ordures Ménagères » 2024.

Conseil d'Administration du CIAS

M. GERVILLE REACHE, Vice-Président en charge des affaires relatives aux Services aux personnes et politiques sociales, indique que le Conseil d'Administration du CIAS a voté dernièrement son compte administratif 2024. A cette occasion ont été évoqué les orientations budgétaires 2024 marquée principalement par une augmentation des dépenses de fonctionnement de près de 30 000 € liée aux nouvelles Délégations de Service Public passées pour les multi-accueils de Saint Maurice les Brousses et Les Cars. Par ailleurs, il rappelle également la perte d'une subvention de la CAF de 20 000 € sur la coordination globale. Cette subvention est compensée par une subvention de la CAF au titre de la coordination de la Convention Territoriale Globale signée en septembre 2023. Toutefois, cette subvention est versée à l'AAJPN qui assure la coordination, comme indiqué lors du vote du budget principal et des subventions aux associations. Ces évolutions de la section de fonctionnement du budget du CIAS a amené la Communauté de communes à augmenter sa participation au CIAS en 2024. Il indique que désormais la participation de la communauté de communes de à la hauteur de celle de 2018, le CIAS ayant consommé sur les exercices précédents ses excédents.

Par ailleurs, il indique que l'année 2024 sera consacré à une réflexion sur une éventuelle évolution du service mandataire d'aide à domicile.

QUESTIONS DIVERSES

M. BARRY, indique que suite à la décision de la communauté de communes de mettre à disposition, en 2024, à titre gracieux, le local du chemin de ronde à l'association « O Chemine de Ronde », l'association avance dans son projet. Des travaux de peintures sont à cours pour une ouverture courant mai de l'épicerie associative.

M. GERVILLE REACHE informe le conseil communautaire que la boucherie de Nexon, dont le projet d'installation a été subventionné par la communauté de communes au titre de l'immobilier d'entreprise, vient d'ouvrir.

Le Président indique que la communauté de communes signera bientôt un bail commercial en vue de l'ouverture d'une boucherie dans les locaux intercommunaux de Bussière-Galant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15

Le secrétaire de séance,
Mme Florence BELAIR



Le Président,
M. Emmanuel DEXET


